



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE
Affaire suivie par Claudia VIANELLO
Tel. : 03.80.44.66.27
Mel : claudia.vianello@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA COTE-D'OR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°201 du 3 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société Bois des Saulx EnR, pour l'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes et de 2 structures de livraison sur le territoire des communes de Saulx-le-Duc et Poiseul-lès-Saulx (21)

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 16 mars 2018, complétée les 19 octobre 2018 et 13 février 2019 par laquelle la Société Bois des Saulx EnR dont le siège social est situé à Fontain (25660) - 17 rue du Stade, sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 éoliennes d'une puissance unitaire d'environ 3 MW, d'une hauteur maximale de 182m et de 2 structures de livraison sur le territoire des communes de Saulx-le-Duc et Poiseul-lès-Saulx ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 6 mars 2019 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté en date du 18 décembre 2018 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 27 avril 2018,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Service Biodiversité Eau Patrimoine du 7 mai 2018 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 16 mai 2018 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 17 mai 2018 ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État (DSAE) du 30 mai 2018

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) du 26 juin 2018 ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État (DSAE) du 29 novembre 2018 ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU la décision n°E1900042/21 du 21 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique en mairies de Poiseul-lès-Saulx, siège de l'enquête, Saulx-le-Duc, Marey-sur-Tille et Avot **du mardi 7 mai 2019 à 9 heures au jeudi 6 juin 2019 à 17 heures**, soit 31 jours consécutifs, sur la demande présentée par la Société Bois des Saulx EnR dont le siège social est situé à Fontain (25660) en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or, l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 éoliennes d'une puissance unitaire d'environ 3 MW, d'une hauteur maximale de 182m et de 2 structures de livraison sur le territoire des communes de Saulx-le-Duc et Poiseul-lès-Saulx (21).

Cette installation est rangée sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 :

Il est constitué, pour le projet susvisé, une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente : Madame Chantal DUBREUIL

- Membres titulaires : Monsieur Jean-Marie FERREUX et Monsieur Gilles GIACOMEL

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/bois-des-saulx-enr-a8097.html>

et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (toutes dans le département de la Côte d'Or) :

AVELANGES
COURTIVRON
DIENAY
IS-SUR-TILLE
MAREY-SUR-TILLE
MOLOY
POISEUL-LES-SAULX
SAULX-LE-DUC
TARSUL
VILLEY-SUR-TILLE
AVOT
BARJON
BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE
BUSSIERES
CURLON
CUSSEY-LES-FORGES
FRAIGNOT-ET-VESVROTTE
GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE
LE MEIX
SALIVES
FRENOIS

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 :

● Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, aux heures d'ouvertures habituelles au public des mairies mentionnées ci-dessous :

- en mairie de Poiseul-lès-Saulx (21120) - *Grande rue*, siège de l'enquête :

| | |
|-------|----------------------|
| Mardi | de 09 h 00 à 12 h 30 |
| Jeudi | de 09 h 00 à 12 h 30 |

- en mairie de Saulx-le-Duc (21120) - *4 impasse des Chanoines* :

Mardi de 14 h 00 à 17 h 00

Vendredi de 14 h 00 à 18 h 00

- en mairie de Marey-sur-Tille (21120) - *9 rue de Varoux* :

Mardi de 17 h 00 à 18 h 00

Vendredi de 17 h 00 à 18 h 00

- en mairie de Avot (21580) - *4 rue de Travot* :

Mardi de 09 h 30 à 11 h 30

Jeudi de 13 h 30 à 14 h 30 et 17 h 00 à 18 h 00

Samedi de 10 h 00 à 12 h 00 (les semaines paires)

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi

- sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/bois-des-saulx-enr-a8097.html>

- sur un poste informatique en mairie de Poiseul-lès-Saulx aux jours et heures d'ouverture de la mairie

- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1250>

● Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- sur les registre d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans les mairies de : Poiseul-lès-Saulx, Saulx-le-Duc, Marey-sur-Tille et Avot (cf horaires d'ouvertures citées ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1250>

- elles pourront également être adressées par voie postale, au siège de l'enquête, en mairie de Poiseul-lès-Saulx (21120), à la présidente de la commission d'enquête, **avant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 6 juin 2019 jusqu'à 17h00**

● Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Madame Cécile GENTIT

Chef de projet

Tél. : 03 81 61 66 93

Courriel : cecile@opale-en.eu

● Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L123-11 du code de l'environnement)

ARTICLE 6 :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous, dans les mairies de :

- POISEUL-LES-SAULX (21120), Grande rue - siège de l'enquête :

| | |
|-------------------|----------------------|
| Mardi 7 mai 2019 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| Jeudi 23 mai 2019 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| Mardi 28 mai 2019 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| Mardi 4 juin 2019 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| Jeudi 6 juin 2019 | de 09 h 00 à 12 h 00 |

- SAULX-LE-DUC (21120), 4 impasse des Chanoines :

| | |
|--------------------|----------------------|
| Mardi 7 mai 2019 | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| Mardi 14 mai 2019 | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| Samedi 18 mai 2019 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| Mardi 4 juin 2019 | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| Jeudi 6 juin 2019 | de 14 h 00 à 17 h 00 |

- MAREY-SUR-TILLE (21120), 9 rue des Varoux :

| | |
|----------------------|----------------------|
| Vendredi 10 mai 2019 | de 15 h 00 à 18 h 00 |
| Mardi 21 mai 2019 | de 15 h 00 à 18 h 00 |

- AVOT (21580), 4 rue de Travot :

| | |
|-------------------|----------------------|
| Mardi 14 mai 2019 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| Mardi 21 mai 2019 | de 09 h 00 à 12 h 00 |

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par cette dernière.

ARTICLE 8 :

Après clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 :

La commission d'enquête adressera au Préfet de la Côte d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions de la commission d'enquête aux mairies de Poiseul-lès-Saulx, siège de l'enquête, Saulx-le-Duc, Marey-sur-Tille et Avot pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public :

- à la Préfecture de la Côte d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/bois-des-saulx-enr-a8097.html> pendant la même durée.
- pendant un an, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1250>

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également transmise au porteur de projet.

ARTICLE 10 :

En application de l'article R.122-12, les maîtres d'ouvrage doivent verser leur étude d'impact, dans l'application informatique mise gratuitement à leur disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le maire de Poiseul-lès-Saulx, le maire de Saulx-le-Duc, le maire de Marey-sur-Tille, le maire de Avot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Mme la Présidente de la Commission d'enquête ;
- M. le Directeur Régional de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Local ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté ;
- Mme la Ministre de la Défense - Direction de la Sécurité Aéronautique d'État ;
- Mme la Déléguée territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Mme la Directrice régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'Or ;
- Mme le Chef de projet de la société Bois des Saulx Enr.

Dijon, le 3 avril 2019

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christophe MAROT